

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES D'ACCUEILS MUNICIPAUX

Ce règlement, fixé par arrêté municipal, est applicable à l'ensemble des activités proposées par la commune d'Ostricourt.

Article n°1

Dispositions générales relatives aux inscriptions

⚠ Pour participer aux différentes activités municipales, il est obligatoire de :

- **Fournir le dossier d'inscription complet** accompagné des pièces administratives demandées (dossier à compléter pour chaque année scolaire) : Attestation de quotient familial (CAF) - Attestation d'assurance scolaire responsabilité civile - Livret de famille, justificatif de domicile, fiche sanitaire et le carnet de vaccination du ou des enfant(s).
- **Réserver préalablement** les services en respectant les délais
- **Prendre connaissance du présent règlement** qui doit être paraphé par le(s) responsable(s) légal (ux) (cf. coupon)

⚠ En cas d'enfant non inscrit, aucune réclamation ne pourra être prise en compte, l'enfant repartira seul.

***Tout dossier incomplet sera refusé**

Article n°2 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'enfant, si les parents ne peuvent pas être contactés, l'encadrant interviendra selon les instructions portées sur la fiche unique d'inscription et sanitaires remplies par le responsable légal.

Il est rappelé aux parents que le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments même sur ordonnance (excepté en cas de Projet d'Accueil Individualisé)

Article n° 3 - Le PAI

Toute allergie ou problème de santé nécessitant la prise de médicament doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé signé et formalisé.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant en établissement. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Toute inscription aux services périscolaires, ne pourra se faire qu'à partir de la date de signature du PAI. La mairie, le personnel encadrant ne pourront être tenus responsable d'un incident survenu suite à une allergie, intolérance alimentaire, pathologie chronique (asthme, etc...), n'ayant pas fait l'objet d'un PAI signé.

Les dossiers sont à retirer auprès du directeur d'école.

Article n° 4 - Les modalités de réservation des services d'accueils municipaux

Les réservations sont à prendre via le portail famille muni de vos identifiants fournis lors de votre inscription ou de votre numéro de dossier indiqué sur votre facture (**service prochainement disponible**)

Les réservations sur place se font du lundi au samedi (heures d'ouvertures de la mairie)

Restauration municipale	Accueils des matin, soir
↓ • Pour le lundi, au plus tard le vendredi avant 10h00 • Pour le mardi, au plus tard le lundi avant 10h00 • Le jeudi, au plus tard le mercredi avant 10h00 • Pour le vendredi, au plus tard le jeudi avant 10h00 En cas de jour férié, le jour ouvré précédent avant 10h00. En cas d'inscription exceptionnelle, en cas de maladie ou d'hospitalisation sous réserve de présentation d'un justificatif, l'enfant doit être inscrit en mairie le matin même, avant 09h30 (l'information sera communiquée au Responsable de la restauration scolaire). A défaut l'enfant ne sera pas accepté	↓ Les réservations se font au moins 24 heures à l'avance. Service disponible du lundi au dimanche sur le Portail Famille jusqu'à 18 heures la veille

Le non-respect des délais d'inscription entrainera une majoration de la prestation (prix de la prestation + majoration de 2 euros)

Article n° 5 - Les absences

Toute inscription aux services implique la participation.

Pour des questions de sécurité et d'organisation, toute absence doit être signalée.

Les absences justifiées ne sont pas facturées.

→ Sont considérées comme absences justifiées :

- Pour la restauration municipale : le service de restauration annulé avant la prise de commande auprès du prestataire (voir article restauration scolaire pour les délais)
- Pour les accueils du matin, du soir : les absences, quelque soit le motif, signalées au service périscolaire en mairie au moins un jour à l'avance, sauf en cas de maladie, l'absence devra être signalée le jour même sous réserve de présentation d'un certificat médical.
- les absences liées aux grèves, voyages scolaires.

Les absences injustifiées sont facturées.

→ Sont considérées comme absences injustifiées :

- Toute autre absence non signalée dans les délais précités au service, quelque soit le motif

Article n° 6 - Les modalités de paiement

Une facture est établie en début de mois suivant les inscriptions et envoyée par mail ou courrier.

Les paiements se font au plus tard le 15 du mois suivant les prises de repas, les garderies.

→ Par carte bleue, via le portail Famille du site www.ostricourt.fr muni des identifiants figurant sur la facture ou sur place (prochainement).

→ Par prélèvement automatique (vous rapprocher du service périscolaire en mairie pour y adhérer)



Tout rejet entrainera la suspension du prélèvement.

→ Le paiement peut être effectué auprès du service périscolaire en mairie par espèces ou chèques établis à l'ordre de « CANTINE-GARDERIE-PERISCOLAIRE-OSTRICOURT » avec présentation de la facture.

Tout retard à compter de la date de limite de paiement fera l'objet d'une relance, puis d'un titre de paiement recouvrable par Le Trésor Public.

Dans le cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à se rapprocher le plus tôt possible des services périscolaires en mairie afin que leur situation soit étudiée et que des modalités particulières de paiement soient établies.

Les impayés : En cas de non-paiement ou de retards de paiement répétés, la commune se réserve le droit de suspendre les inscriptions aux différents services.

Article n° 7 - Restauration municipale

Préambule : L'admission au restaurant scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

Les commandes de repas sont passées de la manière suivante :

- Pour le lundi, au plus tard le vendredi avant 10h00
- Pour le mardi, au plus tard le lundi avant 10h00
- Le jeudi, au plus tard le mercredi avant 10h00
- Pour le vendredi, au plus tard le jeudi avant 10h00

En cas de jour férié, la commande est faite le jour ouvré précédent avant 10h00.

Il conviendra de faire les annulations en respectant les dates de prise de commandes. (avant 10h00)

Fabrication des repas :

Les repas sont fabriqués (1 repas = 1 part commandée) par une société de restauration collective et livrés en livraison froide. Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis et leur qualité.

Choix du menu :

Les parents, en accord avec l'enfant peuvent choisir un type de menu proposé par le prestataire de services : Classique, sans porc, menus végétariens (sans viande, avec œuf ou poisson).

L'enfant sera sollicité pour goûter de tout. En ce qui concerne le plat principal, le personnel pourra, en accord avec l'enfant et pour son bien être, lui proposer une quantité suffisante afin de répondre à ses besoins.

Les menus sont disponibles au niveau du service « restauration municipale » de la mairie et sur le site internet de la commune www.ostricourt.fr dans la rubrique « menus de la restauration scolaire » et affichée au restaurant scolaire.

L'accès au restaurant municipal n'est autorisé qu'aux élèves qui prennent le repas.

Excepté pour des raisons d'allergies alimentaires, il est interdit d'apporter et de consommer son propre repas et sa propre boisson.

Les repas non consommés ne pourront en aucun cas être emportés. Aucune nourriture (dessert compris) ne doit quitter l'enceinte du restaurant scolaire.

Il en est de même en ce qui concerne la mise en chauffe des repas des enfants concernés par le Projet d'Accueil Individualisé. Seul le personnel municipal de restauration est en capacité de réaliser cette opération.

Dans le cadre d'un tri participatif, les enfants des écoles primaires doivent apporter leur plateau sur la table de desserte. Les restes seront vidés et la vaisselle rangée dans les bacs prévus à cet effet. Il en est de même en ce qui concerne le rangement des chaises sous les tables.

L'ensemble des règles à respecter seront affichées dans la salle de restauration.

Article n°8- Accueils périscolaires : Accueils du matin et soir

 A partir du 02 septembre 2019, les entrées et sorties se feront à la **nouvelle entrée garderie des sourires, rue des Cheminots**.

Une inscription préalable en mairie est obligatoire, en cas de non-respect de cette obligation, une majoration sera appliquée en plus du tarif de la prestation.

L'admission aux services d'accueils périscolaires du matin et/ou du soir, est conditionnée par une réservation préalable

 **Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de récupérer son enfant sur le trajet entre l'école Pierre et Marie Curie et l'école Roger Salengro. Dans les cas précités les services seront facturés.**

La présence en accueil du matin ou soir sans inscription préalable entrainera un rappel du présent règlement ; à la deuxième présence sans inscription préalable, le tarif majoré de 2 Euros sera appliqué de plein droit.

Les accueils périscolaires sont organisés, en période scolaire, pour chacune des 4 écoles de la Commune : **Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi**

	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
Ecole Maternelle du courant d'Eau :	De 06H50 A 08H35	DE 16H30 A 19H00
Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie	DE 06H50 A 08H20	DE 16H15 A 19H00
Ecole Elémentaire Roger Salengro	DE 06H50 A 08H20	DE 16H15 A 19H00
Ecole Elémentaire Robert Anselin	DE 06H50 A 08H20	DE 16H15 A 19H00

Accueil du soir : une majoration de 2 Euros sera également appliquée en cas de non-respect des horaires de fin d'accueil (dès 19h01).

Si les parents n'ont pas récupéré leur(s) enfant(s), le personnel contactera les parents responsables de l'enfant. Si toutefois ces derniers ne sont pas joignables, le personnel pourra faire appel à la gendarmerie afin de leur remettre l'(les) enfant(s).

Il est impératif de respecter les horaires de départ, pour le bien-être des enfants ainsi que par respect du personnel encadrant.

Article n°9 – Discipline et respect du règlement

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, parents, animateurs, nourriture et respect des locaux et matériels municipaux)

Dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, la responsabilité des parents pourra être engagée. Il en est de même s'il blessait un autre enfant, c'est pourquoi, la souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Ainsi, tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé en Mairie et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions pouvant aller du simple rappel au règlement et ou d'un avertissement (adressé par courrier aux parents), jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toutes ou partie des activités municipales.

Aucun remboursement ne sera effectué.

✂.....

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement des services d'accueils municipaux auxquels j'inscris mon (mes) enfant (s) :

Nom/Prénom :

Nom/Prénom :

Nom/Prénom :

Nom/Prénom :

Je m'engage à en respecter les termes

Je m'engage à informer de tout changement relatif aux informations fournies

J'accepte que mes informations soient traitées informatiquement

NOM / PRENOM

NOM / PRENOM

DATE/...../.....

SIGNATURES précédées de la mention « *Lu et Approuvé* »